



# Règlement Intérieur

## Tickets Sports et Vacances Sportives

### **Article 1 : Bénéficiaires**

L'opération « Tickets sports et Vacances Sportives » est ouverte à tous les jeunes, de 6 à 14 ans, de la commune de Cugnaux en priorité et extérieurs.

### **Article 2 : Période d'ouverture**

Les activités se déroulent pendant les vacances scolaires. Les horaires sont indiqués sur les programmes ainsi que les lieux d'accueil.

### **Article 3 : Les inscriptions**

Elles s'effectuent au Service des Sports. Les inscriptions sont annoncées par la distribution de publicité envoyée 15 jours minimum avant la période des vacances concernées. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Un dossier complet doit être établi préalablement pour lequel il faudra fournir un certificat médical et une attestation d'assurance. Une autorisation parentale devra être signée dès le 1<sup>er</sup> jour des activités.

### **Article 4 : Arrivée et départ du public**

Le responsable légal indique si au terme des animations l'enfant quitte la structure seul ou accompagné.

La personne accompagnant l'enfant sur la structure dépose celui-ci à l'intérieur et informe verbalement l'animateur présent de son arrivée puis ensuite de son départ.

### **Article 5 : Fonctionnement**

Le jour même, le programme d'activités peut-être modifié en raison d'intempéries, absence de l'intervenant... Le Service des Sports s'engage à proposer une activité de remplacement.

Il est impératif de respecter les horaires de rendez-vous. Le matériel est prêté sur place à l'exception des Rollers.

### **Article 6 : Vêtements**

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre enfant porte des chaussures et des vêtements adéquats aux activités sportives. Afin d'éviter la perte de vêtements, sacs et autres affaires, veuillez vérifier avant chaque départ si votre enfant n'a rien oublié. Les affaires trouvées sont à récupérer le lendemain auprès de l'intervenant sportif ou au Service des Sports.

### **Article 7 : Prises et diffusion d'images**

Il pourra être procédé à des prises photographiques et/ou vidéos sur les temps d'activités à des fins d'illustration et de diffusions sur les différents supports médiatiques mis à la disposition de la collectivité. En cas de désaccord, il convient de le signaler dès l'inscription.

### **Article 8 : Absence de l'enfant**

Dans le souci d'organiser au mieux les activités à partir d'un listing d'inscriptions précis, en cas d'absence du participant sur les activités choisies pendant un ou plusieurs jours, il est nécessaire d'avertir le Service des Sports par téléphone (05.62.20.68.04).

### **Article 9 : Annulation de l'inscription**

En cas d'annulation de l'inscription pour des raisons diverses, le responsable légal de l'enfant devra avertir le Service des Sports.

### **Article 10 : Discipline**

Le Directeur des Sports peut décider l'exclusion d'un jeune pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement de l'activité concernée. Dans ce cas, le coût de la semaine ne sera pas remboursée.

Un bon comportement est également attendu à l'égard des équipements mis à disposition.

### **Article 11 : Responsabilité**

La Ville de Cugnaux décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents causés à des tiers par un participant pendant le déroulement des animations. Il convient à chacun des participants d'avoir pris les dispositions nécessaires auprès de son Assureur.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des accidents survenus avant et après l'heure d'activité indiquée sur le programme d'animation.

### **Article 12 : Facturation et paiement**

Les Tickets Sports et les Vacances Sportives sont des activités payantes selon le tarif voté en Conseil Municipal. Les factures sont envoyées après la période d'activités au domicile des familles. Le règlement s'effectue auprès du Service des Régies de la Mairie de Cugnaux ou par prélèvement automatique.

**Le Service des Sports**